

Visualisation de la Bécasse sur CHASSADAPT

I) La procédure à suivre pour que le chasseur visualise, et donc, soit habilité à déclarer la bécasse sur CHASSADAPT est la suivante :

- 1) Il doit avoir, au moment de sa validation, expressément choisi d'utiliser CHASSADAPT en le mentionnant sur le bon de commande ou lors de la validation en ligne.
- 2) **Et surtout : ce choix doit être enregistré dans la base de validation de la FDC. En effet, si ce choix n'a pas été enregistré par la FDC, le chasseur ne pourra pas visualiser la bécasse sur CHASSADAPT.**
- 3) Lorsqu'un chasseur dit « ne pas pouvoir visualiser la bécasse », vous devez donc faire une vérification dans votre base de validation afin de vous assurer que son choix d'utiliser CHASSADAPT a bien été coché dans la base.
- 4) Si vous vous apercevez que **le choix d'utiliser CHASSADAPT n'a pas été enregistré** dans la base, **vous devrez alors établir un duplicata du titre de validation** en enregistrant à ce moment le choix d'utiliser CHASSADAPT.

II) Si le chasseur n'a demandé aucun support pour déclarer la Bécasse au moment de sa validation, il lui est toujours possible d'en choisir un par la suite.

Afin de contrôler si ce chasseur a déjà un CPB ou CHASSADAPT, il y aura une interrogation du « registre national des carnets de prélèvement Bécasse », à travers le logiciel GU, c'est-à-dire, un appel obligatoire au Web service GU de la FNC (Sans cela, aucun suivi des carnets CPB ne sera possible et un chasseur pourrait bénéficier de plusieurs carnets et d'un compte CHASSADAPT).

→ Un duplicata du titre de validation devra alors être délivré en enregistrant le choix du chasseur pour un CPB ou pour utiliser CHASSADAPT.

➤ **Nous vous rappelons qu'il ne peut plus y avoir d'utilisation de CHASSADAPT lorsque le chasseur a choisi un carnet papier.**

III) Si le chasseur a choisi CHASSADAPT initialement et souhaite passer au carnet papier

- 1) Le retour de CHASSADAPT à un carnet papier est possible, uniquement si le chasseur n'a pas encore saisi sur CHASSADAPT un prélèvement de Bécasse pour la saison en cours. Le Web service contrôlera la saisie du compte CHASSADAPT et avertira l'opérateur de saisie qui pourra proposer au chasseur un carnet papier. Sa capacité à saisir des prélèvements Bécasse sur son compte CHASSADAPT sera alors bloquée.

→ Un duplicata du titre de validation devra être délivré en enregistrant le nouveau choix du chasseur.

- 2) Le retour de CHASSADAPT à un carnet papier est impossible si le chasseur a déjà saisi un prélèvement de Bécasse pour la saison en cours sur CHASSADAPT. Le Web service en avertira l'opérateur de saisie qui devra lui refuser la délivrance d'un carnet papier.

➤ ***Nous vous rappelons qu'il ne pourra pas y avoir de retour à CHASSADAPT lorsque le chasseur a choisi un carnet papier.***